



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Etabli et adopté lors de l'Assemblée constitutive de l'Association des "Archers du Cœur de Nacre" du 29 mars 2013.

Mis à jour le 22 août 2019.

Article 1 : Le paiement des cotisations sera obligatoire pour toute participation à l'activité, excepté pour les débutants qui pourront bénéficier de trois séances gratuites.

Article 2 : A l'issue de ces trois séances gratuites, la participation aux activités sera interdite à toute personne n'étant pas en mesure de fournir un certificat médical confirmant qu'aucune contre-indication à la pratique du tir à l'arc n'a été décelée.

Article 3 : Tout comportement discriminatoire ou tout harcèlement de quelque nature qu'ils soient pourront entraîner des sanctions disciplinaires conformément à l'article 13 du présent règlement intérieur.

Article 4 : Toute participation aux entraînements sera interdite à tout membre de l'Association présentant des symptômes d'ébriété ou de comportements traduisant une emprise de stupéfiant ou de médicaments altérant les réflexes nerveux.

Article 5 : Pour les membres mineurs :

Si un responsable interdit l'entraînement à un membre mineur, quelle qu'en soit la cause, celui-ci devra rester sous sa surveillance jusqu'à ce que les parents avertis viennent le rechercher,

Les parents déposant un membre mineur à une séance d'entraînement, doivent s'assurer qu'un responsable de l'Association est bien présent. Dans le cas contraire, ils devront attendre son arrivée avant de repartir,

A la fin des entraînements, les parents de membres mineurs doivent venir rechercher leurs enfants dans la salle et en informer un responsable présent.

Article 6 : Toute perturbation du bon déroulement des entraînements sera pénalisable conformément à l'article 13 du présent règlement intérieur. De même, un mauvais comportement en concours pourra entraîner les mêmes sanctions.

Article 7 : Les archers devront respecter les règles élémentaires de sécurité suivantes :

Ne jamais viser une tierce personne,
Ne jamais positionner une flèche sur l'arc tant que des archers sont en avant du pas de tir,
Ne pas jouer avec les flèches,
Ne pas courir pour aller rechercher les flèches sur le mur de tir et ou la butte de tir,
Respecter une zone de sécurité de 2 mètres derrière les archers en action de tir,
Attendre l'autorisation pour aller chercher les flèches aux blasons et prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter de blesser un archer lors de l'arrachage des flèches,.

Article 8 : Lors de la première année d'adhésion, l'arc sera fourni par l'Association. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention de prêt, en bonne et dûe forme, engageant l'adhérent ou l'adhérente à restituer le matériel en bon état ou, à défaut, à participer financièrement à sa remise à niveau dans l'hypothèse de dégradations constatées. En outre, le membre concerné devra se munir d'un protège bras, d'une palette et d'une série de 6 flèches.

Article 9 : Lors des entraînements, l'utilisation de chaussures spécialement réservées à l'usage du gymnase est obligatoire. Tout manquement à cette règle sera sanctionné par un refus d'accès à la salle.

Article 10 : Lorsque l'inscription à un concours est officielle, le paiement de l'inscription est dû. Seuls les désistements auprès du Club organisateur seront recevables. Les autres cas entraîneront le paiement de la participation.

Article 11 : Lors des concours, l'usage de tenue blanche ou de la tenue complète du club sera obligatoire.

Article 12 : L'usage de produits stupéfiants et dopants, listés par la FFTA, ainsi que de drogues diverses, est interdit lors des entraînements et des compétitions. Des sanctions disciplinaires seront prises conformément à l'article 13 du présent règlement intérieur et notamment dans ce cas précis la radiation de l'Association.

Article 13 : Tout manquement aux statuts ou au règlement intérieur des ARCHERS DU COEUR DE NACRE fera l'objet des sanctions disciplinaires allant de l'avertissement à la radiation de l'Association. La hauteur de la sanction sera liée à la décision du Président des Archers du Coeur de Nacre, ou à celle de l'un des membres du Conseil d'Administration, par délégation. Une faute grave sera sanctionnée par le Conseil d'Administration sur convocation du Président.

Le Président,



Jean Luc DELANOË